

PHAROS

PLATEFORME D'HARMONISATION, D'ANALYSE,
DE RECOUPEMENT ET D'ORIENTATION DES SIGNALEMENTS

FICHE
MEMO

→ DE QUOI S'AGIT-IL ?

- Site web gouvernemental initialement créé pour lutter contre la pédopornographie et généralisé en 2009 à tous les contenus publics diffusés sur internet constitutifs d'une infraction d'une selon la loi pénale française (atteintes aux mineurs, expression du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie, menaces ou incitation à la violence ou à la haine, terrorisme et son apologie, escroquerie et arnaque financières utilisant internet, violences, mises en danger des personnes, trafics illicites).
- Dispositif centralisé à Nanterre au sein de de l'Office Central de Lutte contre la Criminalité liée aux Technologies de l'Information et de la Communication de la Direction centrale de la police judiciaire qui réunit une cinquantaine d'enquêteurs.
- Permet facilement à tout citoyen témoin ou victime de **SIGNALER** anonymement ou non via ce lien internet <https://www.internet-signalement.gouv.fr/PharosS1/> ledit contenu illicite (date et l'heure d'observation, son support, le type d'infraction concerné, le lien menant vers celui-ci) que l'auteur soit connu ou non.

OBJECTIF :
**STOPPER RAPIDEMENT LA DIFFUSION DU
CONTENU INTERNET PUBLIC ILLICITE**

→ ADOPTER LES BONS RÉFLEXES !

- Si le contenu internet est public et rentre dans l'une des catégories visées et que la priorité est de stopper sa diffusion, on fait un signalement PHAROS.

→ CE QU'IL FAUT SAVOIR :

- Une attention **RENFORCÉE** pour la sécurité des personnels de l'Education Nationale depuis le drame de Conflans-Sainte-Honorine & un lien resserré avec les cabinets ministériels
- Plateforme **SPÉCIALISÉE** dans la détermination du caractère illicite ou non du contenu, la transmission aux services locaux d'enquête compétents après identification de l'adresse IP, la conservation des éléments jugés utiles aux investigations
- **EXPERTE** dans la demande de suppression aux hébergeurs de nationalités diverses du contenu jugé illicite en vertu de l'article 6 de la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique. **PHAROS EST RECONNUE, MOTIVE ET CIRCONSTANCIE LES DEMANDES.** Elle peut **ENJOINDRE** la suppression des contenus relatifs à la pédopornographie et au terrorisme.
- Elle dispose d'un groupe de **VEILLE** sur internet permettant le suivi des contenus portés à sa connaissance.

- On accompagne ce signalement d'un dépôt de plainte ou d'un signalement au Procureur de la République lorsque les victimes ou auteurs sont identifiables/identifiés.
En cas d'injure ou de diffamation simple, le dépôt de plainte est obligatoire.

- En cas d'urgence on compose d'abord le 17, le 18 ou le 119.

- On remonte l'information à sa DSDEN, on bénéficie du conseil et de l'assistance du CAAEE et on contacte son référent police ou gendarmerie.

Ce mémo ne comporte pas de prescriptions contraignantes ou exclusives.
Il apporte un éclairage et une aide dans l'accomplissement des activités professionnelles.

Fiche mémo rattachée à la newsletter n°47 des chefs d'établissements, à retrouver sur acver.fr/fiches-memo-caaee